

## Règlement de stationnement sur voirie

---

Article 1 : Dispositions générales.....	2
Article 2 : Définition des zones de stationnement.....	3
1. Zone Rouge.....	3
2. Zone Verte.....	3
3. Zone Bleue.....	3
Article 3 : Horaires et Périodes.....	5
1. Zone Rouge.....	5
2. Zone Verte et Bleue.....	5
3. Durée maximale de stationnement.....	5
Article 4 : Stationnement pour occupation exceptionnelle sur le domaine public.....	5
Article 5 : Stationnements spécifiques.....	5
1. Véhicules adaptés aux personnes handicapées.....	5
2. Le stationnement des professionnels de santé.....	6
3. Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention (Pompier, Samu, Police, Gaz Secours, Véhicule d'astreinte ville ... ).....	6
4. Le stationnement des véhicules à énergie électrique.....	6
Article 6 : Dispositions particulières les jours de marché.....	6
Article 7 : Abonnements annuels résidentiels.....	7
1. Macarons Verts.....	7
(a) Conditions d'obtention :.....	7
(b) Droits ouverts par le macaron vert.....	8
(c) Exclusions du macaron vert.....	9
2. Macarons Bleus - gratuits.....	10
(a) Conditions d'obtention :.....	10
(d) Droits ouverts par le macaron bleu.....	11
(e) Exclusions du macaron bleu.....	12
Article 8 : Abonnements annuels professionnels.....	12
1. Macaron Vert.....	12
(a) Conditions d'obtention :.....	13
(f) Droits ouverts par le macaron vert.....	14
(g) Exclusions du macaron vert.....	15
2. Location des places de stationnement privées rue des trois mousquetaires et rue de la tournade (modifié par délibération du 30 septembre 2010):.....	16
Article 9 : Abonnements annuels pour les usagers inscrits sur la liste d'attente du parc relais : Macarons verts .	16
(a) Conditions d'obtention :.....	16
(b) Droits ouverts par le macaron vert.....	16
(c) Exclusions du macaron vert.....	18
Article 10 : Réclamation.....	18
Article 11 : Application et respect des dispositions en matière de stationnement.....	18

Dans le cadre de la réforme nationale du stationnement payant la ville d'Herblay a décidé de supprimer en centre-ville le caractère payant du stationnement à compter du 01/01/18. (Délibération du conseil municipal n°2017/149 du 21/09/17).

Le présent règlement concerne la réglementation du stationnement public, afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services (administrations, commerces, équipements).

## **Article 1 : Dispositions générales**

Des emplacements identifiés par des marquages de couleur (Rouge, Vert et Bleu) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont définies ci-dessous.

La régularité du stationnement s'effectue à l'arrivée du véhicule sur la place de stationnement en apposant le disque européen de stationnement derrière le pare-brise, côté trottoir, en y indiquant l'heure d'arrivée. Le stationnement des véhicules à cheval sur plusieurs emplacements est interdit.

La mise à disposition de places de stationnement sur l'espace public n'entraîne aucune responsabilité de la ville en cas de détériorations, vols, ou accidents dont pourraient être victimes les utilisateurs des véhicules.

## Article 2 : Définition des zones de stationnement

Les durées de stationnement autorisées sont réparties comme suit :

### 1. Zone Rouge

La zone rouge correspond à un stationnement dans l'hyper-centre de courte durée.  
La durée maximale du stationnement est de 1H30.

- Place des anciens combattants d'AFN et Harkis pour partie (16 places)
- Du n°7 au n°48 rue de Paris (16 places)
- Rue du Général de Gaulle
- Place des étaux (11 places)
- Place de la Libération (50 places)
- Place de la Halle (92 places)
- Place de l'appel du 18 juin 1940 pour partie (24 places)
- Boulevard Oscar Thevenin
- Du n°15 au n°27 Boulevard du 11 Novembre 1918 (21 places)
- Boulevard du 11 Novembre 1918 devant La Poste (6 places)
- Esplanade des frères Lumière devant les commerces

### 2. Zone Verte

La zone verte correspond à un stationnement en centre-ville de durée intermédiaire.  
La durée maximale du stationnement est de 2h30.

- Place du Terrien
- Place du Montcel (16 places)
- Place des anciens combattants d'AFN et Harkis (107 places)
- Impasse des Besaciers (25 places)
- Rue Etienne Fourmont
- Rue Maurice Berteaux
- Rue de Chantepuits
- Rue Jean Bordenave
- Parking Jean Bordenave (32 places)
- Rue de Conflans (entre la rue Etienne Fourmont et la rue Sainte Honorine)
- Rue des Sablons
- Avenue de la Martinière
- Du n°29 au n°37 Boulevard du 11 novembre 1918 (50 places)
- Trottoir opposé du n°21 au n°27 Boulevard du 11 novembre 1918 (4 places)
- Rue aux perles

### 3. Zone Bleue

La zone bleue correspond à un stationnement périphérique de longue durée.  
La durée maximale du stationnement est de 4h00.

- Du n°1 au n°68 Rue Sainte Honorine (43 places)
- Rue de Conflans
- 115 Rue Emile Zola à l'angle de la rue Charles Baudelaire (7 places)
- Rue Thiers
- Rue de Chennevière
- Rue Jean Leclair

Du n°36 au n°38 Rue de la Croix (7 places)  
Allée des vigneron  
Rue de la traversière  
Rue Pasteur  
Rue Voltaire  
Rue Jean-Jaurès  
Rue Jean-Jacques Rousseau  
Rue de la Paix  
Rue de Pontoise  
Chemin des perriers  
Rue de gaillon  
Rue des sablons  
Rue Jean Mermoz  
Rue du Général Leclerc  
Du n°5 à n°9 Rue Jean XXIII (11 places)  
6 au 26 Rue de Cormeilles (7 places)  
Sente de la tour fine  
Rue de la tour fine  
Rue Henri Dunant  
5 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (13 places)  
14 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (12 places)  
2 à 40 Boulevard Georges Clemenceau (40 places)  
1 à 47 Boulevard Georges Clemenceau (47 places)  
2 à 44 Rue du Port aux Vins (10 places)  
1 à 45 Rue du Port aux Vins (15 places)  
48 à 90 Rue d'Argenteuil (17 places)  
41 à 63 Rue d'Argenteuil (11 places)  
Rue François Truffaut  
Rue Henri Verneuil  
Parking - Esplanade des frères Lumière

## **Article 3 : Horaires et Périodes**

### **1. Zone Rouge**

Le stationnement sur les emplacements réglementés est subordonné à l'utilisation du disque européen de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, tous les jours de la semaine sauf dimanche, jours fériés et pendant le mois d'août.

### **2. Zone Verte et Bleue**

Le stationnement sur les emplacements réglementés est subordonné à l'utilisation du disque européen de stationnement, indiquant l'heure d'arrivée de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche, jours fériés et pendant le mois d'août.

### **3. Durée maximale de stationnement**

Dans tous les cas généraux ou dérogatoires le stationnement sur les emplacements de la voie publique et parkings publics n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

## **Article 4 : Stationnement pour occupation exceptionnelle sur le domaine public**

Les particuliers et entreprises occupant des emplacements réglementés pour effectuer ou faire effectuer des livraisons exceptionnelles, déménagement ou travaux sont dispensés de l'affichage du disque européen sous condition d'accord préalable.

La demande doit être établie auprès des Services Techniques – Subdivision Espaces urbains au moins 2 semaines avant la date d'intervention.

La ville peut délivrer au pétitionnaire un arrêté municipal d'occupation du domaine public accordant une dérogation. La ville décide, selon la nature des travaux et l'environnement de la demande, du nombre de place dérogatoire.

L'autorisation d'occupation du domaine public doit être affichée visiblement derrière le pare-brise du véhicule ou sur le chantier.

En l'absence de cet élément, les véhicules sont considérés comme soumis aux dispositions régulières de stationnement réglementé.

## **Article 5 : Stationnements spécifiques**

### **1. Véhicules adaptés aux personnes handicapées**

Des emplacements sont réservés aux personnes ayant un véhicule équipé des dispositifs réglementaires carte mobilité inclusion (CMI) pour les personnes handicapées ou station pénible debout ou carte d'invalidité délivrée par le ministère de la Défense.

Depuis le 19 mai 2015, la durée de stationnement pour le titulaire de la carte de stationnement (ou de la carte mobilité inclusion – CMI) ou celui qui l'accompagne, est limitée à 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

Le stationnement de tout autre usager que celui des titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) et pouvant justifier de cette situation est interdit sur ces emplacements.

Tout véhicule en infraction sur ces emplacements pourra être enlevé sur ordre et sous le contrôle des Services de Police puis conduit en fourrière, conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'utilisation de carte non conforme est considérée comme un défaut de stationnement et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **2. Le stationnement des professionnels de santé**

Les véhicules des professionnels de santé arborant le caducée pourront bénéficier d'un stationnement dérogé sur l'ensemble des trois zones. Le stationnement sur les emplacements de la voie publique et parkings publics n'excèdera pas 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

## **3. Le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention (Pompier, Samu, Police, Gaz Secours, Véhicule d'astreinte ville ...)**

En application de l'article R432-1 du code de la route, le stationnement des véhicules d'intérêt général prioritaires en intervention est autorisé sur les places de stationnement public, sans apposition du disque de stationnement.

## **4. Le stationnement des véhicules à énergie électrique**

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 s'appliquent de plein droit.

En 2018, la communauté d'Agglomération Val Parisis, va déployer des bornes de recharge électrique. Les véhicules électriques ou hydrides rechargeables pourront se stationner 10 Heures sur ces emplacements en apposant le disque de stationnement européen. (Temps maximal estimé pour une recharge complète)

## **Article 6 : Dispositions particulières les jours de marché**

Les jours de marchés, le stationnement sur les parkings Bordenave et Gymnase de la Gare n'est autorisé qu'aux véhicules des commerçants et forains habilités par le placier qui délivre une vignette devant être apposée derrière le parebrise.

## Article 7 : Abonnements annuels résidentiels

### 1. Macarons Verts

#### (a) Conditions d'obtention :

Peuvent bénéficier du macaron vert :

- Les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues mentionnées ci-dessous et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes ; ou d'un véhicule de fonction de service de moins de 3,5 tonnes.

Les abonnements annuels résidentiels sont matérialisés par un macaron vert et sont proposés aux habitants des rues mentionnées ci-dessous :

- ✓ Rue du Général de Gaulle,
- ✓ Place Gabriel Péri,
- ✓ Boulevard Oscar Thévenin,
- ✓ Boulevard du Onze Novembre 1918
- ✓ Place de l'Appel du 18 Juin 1940,
- ✓ Place des Etaux,
- ✓ Place de la Libération,
- ✓ Place de la Halle,
- ✓ Rue de Chantepuits,
- ✓ Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et des Harkis
- ✓ Place du Terrien,
- ✓ Rue aux Perles,
- ✓ Rue d'Argenteuil entre la rue aux Perles et la rue du Port aux Vins,
- ✓ Place du Montcel,
- ✓ Rue de Paris entre la place du Terrien et la rue Molière,
- ✓ Impasse et parking des Besaciers,
- ✓ Rue des Trois Mousquetaires sur le parking situé à côté de la rue de Chantepuits,
- ✓ Rue de Conflans entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Sainte Honorine,
- ✓ Rue Sainte Honorine entre la rue de Conflans et la rue Etienne Fourmont,
- ✓ Rue Etienne Fourmont entre la rue Sainte Honorine et la rue Maurice Berteaux,
- ✓ Rue Maurice Berteaux en totalité,
- ✓ Parking du Gymnase de la gare en totalité,
- ✓ Parking de la rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Avenue de la Martinière en totalité,
- ✓ Rue des Sablons entre la rue Soufflot et la rue du Val,
- ✓ Rue de Paris entre la place du Terrien et la place de la Libération,
- ✓ Esplanade des frères Lumière devant les commerces,
- ✓ Allée Aramis,
- ✓ Avenue Benoni Crosnier,
- ✓ Passage du Clos Tourny,
- ✓ Rue Emile Boulommier,
- ✓ Rue de l'Enfer,

- ✓ Mail du Fanesson,
- ✓ Rue des Froids Manteaux,
- ✓ Rue de Montigny,
- ✓ Rue de l'orme Sauceron,
- ✓ Impasse de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Tournade,
- ✓ Rue des trois mousquetaires,
- ✓ Rue du vivier,
- ✓ Sente Brussand
- ✓ Rue de la croix

Le macaron vert s'obtient par demande écrite ou sur rendez-vous au Service Commerce au 2 rue du Val ou au 01 30 40 47 97 sur présentation des documents suivants :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition,...)
- La carte grise du véhicule.
- Le règlement de 230 € par an, uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public pour la somme de :

Le macaron vert mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

Il ne sera pas distribué plus de 2 macarons verts par foyer fiscal

#### **(b) Droits ouverts par le macaron vert**

Les véhicules munis d'un macaron vert sont autorisés à stationner dans les rues et parking des zones verte et bleue :

- Place du terrien
- Place du Montcel (16 places)
- Place des anciens combattants d'AFN et Harkis (107 places)
- Impasse des Besaciers (25 places)
- Rue Etienne Fourmont
- Rue Maurice Berteaux
- Rue de Chantepuits
- Rue Jean Bordenave
- Parking Jean Bordenave (32 places)
- Rue de Conflans (entre la rue Etienne Fourmont et la rue Sainte Honorine)
- Rue des Sablons
- Avenue de la Martinière
- Du n°29 au n°37 Boulevard du 11 novembre 1918 (50 places)
- Trottoir opposé du n°21 au n°27 Boulevard du 11 novembre 1918 (4 places)
- Rue aux perles
- Du n°1 au n°68 Rue Sainte Honorine (43 places)



Rue de Conflans  
115 Rue Emile Zola à l'angle de la rue Charles Baudelaire (7 places)  
Rue Thiers  
Rue de Chennevière  
Rue Jean Leclair  
Du n°36 au n°38 Rue de la Croix (7 places)  
Allée des vigneron  
Rue de la traversière  
Rue Pasteur  
Rue Voltaire  
Rue Jean-Jaurès  
Rue Jean-Jacques Rousseau  
Rue de la Paix  
Rue de Pontoise  
Chemin des Perriers  
Rue de Gaillon  
Rue des sablons  
Rue Jean Mermoz  
Rue du Général Leclerc  
Du n°5 au n°9 Rue Jean XXIII (11 places)  
Du n°6 au n°26 Rue de Cormeilles (7 places)  
Sente de la tour fine  
Rue de la tour fine  
Rue Henri Dunant  
5 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (13 places)  
14 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (12 places)  
Du n°2 au n°40 Boulevard Georges Clemenceau (40 places)  
Du n°1 au n°47 Boulevard Georges Clemenceau (47 places)  
Du n°2 au n°44 Rue du Port aux Vins (10 places)  
Du n°1 au n°45 Rue du Port aux Vins (15 places)  
Du n°48 au n°90 Rue d'Argenteuil (17 places)  
Du n°41 au n°63 Rue d'Argenteuil (11 places)  
Rue François Truffaut  
Rue Henri Verneuil  
Parking - Esplanade des frères Lumière

En cas de changement de véhicule, le macaron vert pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule.

Le macaron vert est valable un an glissant, il n'est ni résiliable, ni remboursable.

#### **(c) Exclusions du macaron vert**

En zones rouge, le macaron vert ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron vert ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

L'obtention d'un macaron vert ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## 2. Macarons Bleus - gratuits

### (a) Conditions d'obtention :

Peuvent bénéficier du macaron bleu : les habitants justifiant à la fois d'un domicile dans les rues définies ci-dessous et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes ; ou d'un véhicule de fonction ou de service de moins de 3,5 tonnes.

Les abonnements annuels résidentiels sont matérialisés par un macaron bleu et sont gracieusement proposés aux habitants des rues mentionnées ci-dessous :

- ✓ Rue de Pontoise en totalité
- ✓ Rue de l'Orme Macaire de la rue Jean Leclair jusqu'aux numéros 55 et 82,
- ✓ Rue de Paris entre la rue Molière et le boulevard des Ambassadeurs,
- ✓ Rue Molière sur une portion de 75 mètres depuis la rue de Paris,
- ✓ Rue de Franconville entre la rue de Paris et le chemin de la Plâtrière,
- ✓ Parking des Chênes en totalité,
- ✓ Rue de la Croix du numéro 34 à la rue Jean-Jacques Rousseau,
- ✓ Rue Jean-Jacques Rousseau entre la rue de la Croix et la place Victor Hugo,
- ✓ Rue Pasteur en totalité,
- ✓ Rue Voltaire en totalité,
- ✓ Rue Jean Jaurès en totalité,
- ✓ Rue de la Paix en totalité,
- ✓ Rue Sainte Honorine entre la rue de Pontoise et la rue de Conflans,
- ✓ Rue Jean Leclair entre la rue de Chennevière et la rue de Pontoise,
- ✓ Rue de Chennevière en totalité,
- ✓ Impasse de la Camachefroy en totalité,
- ✓ Chemin de Conflans entre le chemin des Perriers et l'allée des Bournouviers,
- ✓ Rue Thiers en totalité,
- ✓ Rue de Conflans entre la rue Sainte Honorine et la rue Etienne Fourmont,
- ✓ Rue Etienne Fourmont entre la rue de Conflans et la rue Sainte Honorine,
- ✓ Allée des Vignerons,
- ✓ Rue de la Tournade entre la rue Jean Leclair et la rue de la Traversière,
- ✓ Rue du Val en totalité,
- ✓ Rue Jean XXIII en totalité,
- ✓ Avenue du Général Leclerc en totalité,
- ✓ Rue Soufflot en totalité,
- ✓ Rue des Sablons entre la rue Soufflot et la rue des Groux,
- ✓ Rue des Groux en totalité,
- ✓ Rue Jean Mermoz en totalité,
- ✓ Rue de Gaillon en totalité,
- ✓ Chemin des Perriers en totalité,

- ✓ Rue de Cormeilles entre l'impasse du Clos Mongis et la rue du Port aux Vins,
- ✓ Rue du Port aux Vins entre la rue d'Argenteuil et la rue des Frères Bolifraud,
- ✓ Boulevard Clémenceau entre la rue du Port aux Vins et la rue d'Argenteuil,
- ✓ Chemin du Haut des Clos entre la rue du Port aux Vins et la rue du Clos Fleuri,
- ✓ Rue d'Argenteuil entre la rue du Port aux Vins et le boulevard Clémenceau,
- ✓ Rue Henri Dunant en totalité,
- ✓ Sente de la Tour Fine en totalité,
- ✓ Rue de la Tour Fine en totalité,
- ✓ Chemin de Montigny entre la rue de la Tour Fine et la rue des Courtes Terres,
- ✓ Rue des Courtes Terres en totalité,
- ✓ Rue du Tartrogon entre la rue d'Argenteuil et le boulevard Clémenceau.
- ✓ Rue Henri Verneuil
- ✓ Rue François Truffaut
- ✓ Parking - Esplanade des frères Lumière

Le macaron bleu s'obtient au Parc Relais de la gare d'Herblay - 3 bd Oscar Thévenin, 95220 HERBLAY sur présentation des documents suivants : (A terme l'obtention du macaron se fera par les services municipaux compétents.)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. (Facture d'eau ou de gaz ou d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer non manuscrite, assurance logement, avis d'imposition,...)
- La carte grise du véhicule.

Le macaron bleu mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

Il ne sera pas distribué plus de 2 macarons bleus par foyer fiscal

#### **(d) Droits ouverts par le macaron bleu**

Les véhicules munis d'un macaron bleu sont autorisés à se stationner dans les rues et parking de la zone bleue :

- Du n°1 au n°68 Rue Sainte Honorine (43 places)
- Rue de Conflans
- 115 Rue Emile Zola à l'angle de la rue Charles Baudelaire (7 places)
- Rue Thiers
- Rue de Chennevière
- Rue Jean Leclair
- Du n°36 au n°38 Rue de la Croix (7 places)
- Allée des vigneron
- Rue de la traversière
- Rue Pasteur
- Rue Voltaire
- Rue Jean-Jaurès
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue de la Paix
- Rue de Pontoise
- Chemin des Perriers

Rue de Gaillon  
Rue des sablons  
Rue Jean Mermoz  
Rue du Général Leclerc  
Du n°5 au n°9 Rue Jean XXIII (11 places)  
Du n°6 au n°26 Rue de Cormeilles (7 places)  
Sente de la tour fine  
Rue de la tour fine  
Rue Henri Dunant  
5 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (13 places)  
14 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (12 places)  
Du n°2 au n°40 Boulevard Georges Clemenceau (40 places)  
Du n°1 au n°47 Boulevard Georges Clemenceau (47 places)  
Du 2 au 44 Rue du Port aux Vins (10 places)  
Du 1 au 45 Rue du Port aux Vins (15 places)  
Du 48 au 90 Rue d'Argenteuil (17 places)  
Du 41 au 63 Rue d'Argenteuil (11 places)  
Rue François Truffaut  
Rue Henri Verneuil  
Parking - Esplanade des frères Lumière

En cas de changement de véhicule, le macaron bleu pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement est transféré de droit sur le nouveau véhicule.

Le macaron bleu est valable un an glissant, il n'est pas résiliable.

#### **(e) Exclusions du macaron bleu**

En zones rouge ou verte le macaron bleu ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron bleu ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

L'obtention d'un macaron bleu ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 8 : Abonnements annuels professionnels**

### **1. Macaron Vert**

**(a) Conditions d'obtention :**

Peuvent bénéficier de l'abonnement professionnel les employés justifiant d'un employeur dans une des rues définies ci-dessous ou les personnes exerçant une activité à leur propre compte domiciliées dans une des rues définies ci-dessous.

Seuls les véhicules de moins de 3,5 tonnes peuvent bénéficier d'un abonnement professionnel.

- ✓ Rue du Général de Gaulle,
- ✓ Place Gabriel Péri,
- ✓ Boulevard Oscar Thévenin,
- ✓ Boulevard du Onze Novembre 1918
- ✓ Place de l'Appel du 18 Juin 1940,
- ✓ Place des Etaux,
- ✓ Place de la Libération,
- ✓ Place de la Halle,
- ✓ Rue de Chantepuits,
- ✓ Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et des Harkis
- ✓ Place du Terrien,
- ✓ Rue aux Perles,
- ✓ Rue d'Argenteuil entre la rue aux Perles et la rue du Port aux Vins,
- ✓ Place du Montcel,
- ✓ Rue de Paris entre la place du Terrien et la rue Molière,
- ✓ Impasse et parking des Besaciers,
- ✓ Rue des Trois Mousquetaires sur le parking situé à côté de la rue de Chantepuits,
- ✓ Rue de Conflans entre l'avenue Bénoni Crosnier et la rue Sainte Honorine,
- ✓ Rue Sainte Honorine entre la rue de Conflans et la rue Etienne Fourmont,
- ✓ Rue Etienne Fourmont entre la rue Sainte Honorine et la rue Maurice Berteaux,
- ✓ Rue Maurice Berteaux en totalité,
- ✓ Parking du Gymnase de la gare en totalité,
- ✓ Parking de la rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Rue Jean Bordenave en totalité,
- ✓ Avenue de la Martinière en totalité,
- ✓ Rue des Sablons entre la rue Soufflot et la rue du Val,
- ✓ Rue de Paris entre la place du Terrien et la place de la Libération,
- ✓ Esplanade des frères Lumière devant les commerces,
- ✓ Allée Aramis,
- ✓ Avenue Benoni Crosnier,
- ✓ Passage du Clos Tourny,
- ✓ Rue Emile Boulommier,
- ✓ Rue de l'Enfer,
- ✓ Mail du Fanesson,
- ✓ Rue des Froids Manteaux,
- ✓ Rue de Montigny,
- ✓ Rue de l'orme Sauceron,
- ✓ Impasse de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Petite Range,
- ✓ Rue de la Tournade,
- ✓ Rue des trois mousquetaires,
- ✓ Rue du vivier,
- ✓ Sente Brussand

✓ Rue de la croix

Le macaron vert, s'obtient par demande écrite ou sur rendez-vous au Service Commerce Développement Economique au 2 rue du Val ou au 01 30 40 47 97 sur présentation des documents suivants :

- Une attestation de l'employeur ou extrait kbis
- La carte grise du véhicule
- Le règlement uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public pour la somme de 230 par an.

Le macaron vert mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule, la date de fin de validité, doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

#### (f) Droits ouverts par le macaron vert

Les véhicules munis d'un macaron vert sont autorisés à stationner dans les rues et parking des zones verte et bleue :

- ✓ Place du terrien
- ✓ Place du Montcel (16 places)
- ✓ Place des anciens combattants d'AFN et Harkis (107 places)
- ✓ Impasse des Besaciers (25 places)
- ✓ Rue Etienne Fourmont
- ✓ Rue Maurice Berteaux
- ✓ Rue de Chantepuits
- ✓ Rue Jean Bordenave
- ✓ Parking Jean Bordenave (32 places)
- ✓ Rue de Conflans (entre la rue Etienne Fourmont et la rue Sainte Honorine)
- ✓ Rue des Sablons
- ✓ Avenue de la Martinière
- ✓ Du n°29 au n°37 Boulevard du 11 novembre 1918 (50 places)
- ✓ Trottoir opposé du n°21 au n°27 Boulevard du 11 novembre 1918 (4 places)
- ✓ Rue aux perles
- ✓ Du n°1 au n°68 Rue Sainte Honorine (43 places)
- ✓ Rue de Conflans
- ✓ 115 Rue Emile Zola à l'angle de la rue Charles Baudelaire (7 places)
- ✓ Rue Thiers
- ✓ Rue de Chennevière
- ✓ Rue Jean Leclair
- ✓ Du n°36 au n°38 Rue de la Croix (7 places)
- ✓ Allée des vigneron
- ✓ Rue de la traversière
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Rue Voltaire

- ✓ Rue Jean-Jaurès
- ✓ Rue Jean-Jacques Rousseau
- ✓ Rue de la Paix
- ✓ Rue de Pontoise
- ✓ Chemin des Perriers
- ✓ Rue de Gaillon
- ✓ Rue des sablons
- ✓ Rue Jean Mermoz
- ✓ Rue du Général Leclerc
- ✓ Du n°5 au n°9 Rue Jean XXIII (11 places)
- ✓ Du n°6 au n°26 Rue de Cormeilles (7 places)
- ✓ Sente de la tour fine
- ✓ Rue de la tour fine
- ✓ Rue Henri Dunant
- ✓ 5 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (13 places)
- ✓ 14 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (12 places)
- ✓ Du n°2 au n°40 Boulevard Georges Clemenceau (40 places)
- ✓ Du n°1 au n°47 Boulevard Georges Clemenceau (47 places)
- ✓ Du n°2 au n°44 Rue du Port aux Vins (10 places)
- ✓ Du n°1 au n°45 Rue du Port aux Vins (15 places)
- ✓ Du n°48 au n°90 Rue d'Argenteuil (17 places)
- ✓ Du n°41 au n°63 Rue d'Argenteuil (11 places)
- ✓ Rue François Truffaut
- ✓ Rue Henri Verneuil
- ✓ Parking - Esplanade des frères Lumière

En cas de changement de véhicule, le macaron vert pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule.

Le macaron vert est valable un an glissant, il n'est ni résiliable, ni remboursable.

#### **(g) Exclusions du macaron vert**

En zone rouge, le macaron vert ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron vert ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

L'obtention d'un macaron vert ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## 2. Location des places de stationnement privées rue des trois mousquetaires et rue de la tournade (modifié par délibération du 30 septembre 2010):

Suite à une convention signée avec le Logement Français, la ville loue 54 places de stationnements afin de les mettre à la disposition des professionnels du Centre-Ville :

48 places rue des 3 Mousquetaires (parcelles AY 902)

6 places rue de la Tournade (parcelle AY 892 au droit du 23/25 rue de la Tournade)

Le bail sera distribué par le Service Commerce pour la somme de 260 € par an. Le seul paiement autorisé sera par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

## Article 9 : Abonnements annuels pour les usagers inscrits sur la liste d'attente du parc relais : Macarons verts

### (a) Conditions d'obtention :

Les habitants d'Herblay détenteurs d'un pass Navigo et étant inscrits en liste d'attente pour l'obtention d'une place de stationnement dans le parc relais. (sur attestation du gestionnaire du parc) peuvent bénéficier d'un macaron vert.

Le macaron vert s'obtient par demande écrite ou sur rendez-vous au Service Commerce au 2 rue du Val ou au 01 30 40 47 97 sur présentation des documents suivants :

- L'attestation du gestionnaire du parc relais d'inscription sur liste d'attente du parc relais
- Le règlement uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public pour la somme de 230 €

Le macaron vert mentionne le numéro d'immatriculation du véhicule et la date de fin de validité. Il doit être obligatoirement apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur et permette le contrôle par les agents assermentés.

### (b) Droits ouverts par le macaron vert

Les véhicules munis d'un macaron vert sont autorisés à stationner dans les rues et parking des zones verte et bleue :

Place du terrien

Place du Montcel (16 places)

Place des anciens combattants d'AFN et Harkis (107 places)

Impasse des Besaciers (25 places)

Rue Etienne Fourmont

Rue Maurice Berteaux

Rue de Chantepuits

Rue Jean Bordenave



Parking Jean Bordenave (32 places)  
Rue de Conflans (entre la rue Etienne Fourmont et la rue Sainte Honorine)  
Rue des Sablons  
Avenue de la Martinière  
Du n°29 au n°37 Boulevard du 11 novembre 1918 (50 places)  
Trottoir opposé du n°21 au n°27 Boulevard du 11 novembre 1918 (4 places)  
Rue aux perles  
Du n°1 au n°68 Rue Sainte Honorine (43 places)  
Rue de Conflans  
115 Rue Emile Zola à l'angle de la rue Charles Baudelaire (7 places)  
Rue Thiers  
Rue de Chennevière  
Rue Jean Leclair  
Du n°36 au n°38 Rue de la Croix (7 places)  
Allée des vigneron  
Rue de la traversière  
Rue Pasteur  
Rue Voltaire  
Rue Jean-Jaurès  
Rue Jean-Jacques Rousseau  
Rue de la Paix  
Rue de Pontoise  
Chemin des Perriers  
Rue de Gaillon  
Rue des sablons  
Rue Jean Mermoz  
Rue du Général Leclerc  
Du n°5 au n°9 Rue Jean XXIII (11 places)  
Du n°6 au n°26 Rue de Cormeilles (7 places)  
Sente de la tour fine  
Rue de la tour fine  
Rue Henri Dunant  
5 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (13 places)  
14 Chemin du Haut des clos à l'angle de la rue du clos fleuri (12 places)  
Du n°2 au n°40 Boulevard Georges Clemenceau (40 places)  
Du n°1 au n°47 Boulevard Georges Clemenceau (47 places)  
Du n°2 au n°44 Rue du Port aux Vins (10 places)  
Du n°1 au n°45 Rue du Port aux Vins (15 places)  
Du n°48 au n°90 Rue d'Argenteuil (17 places)  
Du n°41 au n°63 Rue d'Argenteuil (11 places)  
Rue François Truffaut  
Rue Henri Verneuil  
Parking - Esplanade des frères Lumière

En cas de changement de véhicule, le macaron vert pourra être remplacé gratuitement pendant la période de validité. L'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule.

Le macaron vert est valable un an glissant, il n'est ni résiliable, ni remboursable.

### **(c) Exclusions du macaron vert**

En zones rouge, le macaron vert ne remplace pas l'usage du disque européen.

Le macaron vert ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

L'obtention d'un macaron vert ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement.

La reproduction du macaron est interdite. Toute utilisation de macarons frauduleux est considérée comme un défaut de disque et sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Lorsque l'usager des transports en commun se verra proposer un abonnement au parc relais, son macaron ne sera pas renouvelé, que l'usager ait ou pas souscrit à l'abonnement.

## **Article 10 : Réclamation**

Pour toute réclamation, l'administré devra faire un courrier à l'attention de Monsieur le Maire adressé au 43 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY.

## **Article 11 : Application et respect des dispositions en matière de stationnement**

Il est rappelé dans ce présent règlement que les infractions seront poursuivies dans des conditions prévues aux articles du Code de voirie routière, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront réprimées par les agents assermentés.

Il est précisé qu'un exemplaire de ce présent règlement sera tenu à la disposition des personnes qui feraient la demande auprès des services techniques de la ville et affiché au Centre technique municipal 15 avenue Paul Langevin.

Le Directeur général des services, les agents municipaux compétents et les agents assermentés de la Police municipale sont chargés de l'application de ce règlement.

La ville d'Herblay se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à l'application du présent règlement qui seront actées par voie d'arrêté municipal.

Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.